

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 9 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 68
Nombre de conseillers votants : 87

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Nathalie BREEMEERSCH - Janick LEGER - Marc-Antoine JAMET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRES - Richard JACQUET - Laetitia SANCHEZ - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Baptiste GODEFROY - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - François VIGOR - Pierre MAZURIER - Annick VAUQUELIN - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Jean-Pierre CABOURDIN - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Albert NANIYOUA - Georgio LOISEAU - Pascal LEMAIRE - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Jean-Marc RIVOAL - Joël LE DIGABEL - Sylvie LANGEARD - Alexandrine CARRIE - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Christophe CHAMBON - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E)TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Emmanuelle POCHON, Dominique DELAFOSSE, Sandrine BILLAUT.

POUVOIRS :

Florence LAMBERT à Nicolas QUENNEVILLE, Marie-Joëlle LENFANT à François CHARLIER, Fadilla BENAMARA à Jean-Jacques COQUELET, Hervé PICARD à Nadine LEFEBVRE, Marilyne MICHAUD à Anne TERLEZ, Charles SAVY à Jean-Pierre DUVERE, Hafidah OUADAH à Caroline ROUZEE, Gaëtan BAZIRE à José PIRES, Marie-Dominique PERCHET à François-Xavier PRIOLLAUD, Hubert ZOUTU à Richard JACQUET, Véronique BREGEON à Jean-Pierre CABOURDIN, Marie-Claude MARIEN à Amélie LEBDAOUI, Jacques LECERF à Stéphanie ROUSSELIN, Odile HANTZ à Jean-Marc RIVOAL, Alain THIERRY à Yann LE FUR, Dominique SIMON à Jacky BIDAULT, Dominique MEDAERTS à Jacky GOY, Laurence LAFFILLE à Hervé GAMBLIN, Philippe BODINEAU à René DUFOUR.

TITULAIRE ABSENT EXCUSÉ :

Joris BENIER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Hervé NEVEU - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Stéphanie ROUSSELIN

Délibération 2022-365

AUTRES - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Fixation du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023 - Autorisation

**TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 20 décembre 2022
AFFICHÉ LE : 20 décembre 2022**



2022-365 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Fixation du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023 - Autorisation

RAPPORT

Monsieur LE FUR rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente pour fixer chaque année la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Afin d'initier une harmonisation tarifaire progressive sur l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le prix global du service (parts fermières et surtaxe comprises).

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est mise en place à partir du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, les stations d'épuration de Léry et d'Aubevoye ayant vocation à accueillir des sous-produits de l'assainissement (matières de vidanges, graisses, sables et produits de curage), il convient de fixer les tarifs pour le traitement de ces différents produits.

Enfin, il est proposé de fixer les tarifs de contrôle de l'assainissement non-collectif et des branchements aux réseaux d'assainissement, lors d'une vente.

1. EAU POTABLE

Le service est exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (secteur dans l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure) est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau.

	Tarifs 2023
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 0 à 50 m ³	0,50 €HT/m³
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 51 à 150 m ³	1,10 €HT/m³
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation supérieure à 150 m ³	1,61€HT/m³

Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats.

Les tarifs proposés ne subissent pas d'augmentation par rapport à 2022. Pour rappel, l'homogénéisation du tarif est étalée sur 3 ans sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine pour la part variable d'une consommation supérieure à 150 m³: (Les communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure étaient déjà facturées à hauteur de 1,61 €/UT/m³)

	2022	2023	2024
<i>Tarif eau, consommation ≥150m³</i>	1,21	1,41	1,61

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Redevance assainissement

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2023 est fixée à **2,05 € HT par m³** sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure. Une nouvelle augmentation suivant l'inflation est envisagée en 2024 et pourra porter le prix de l'assainissement à 2,10 €/HT/m³.

L'application de cette mesure est également étalée sur 3 ans, sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et les communes de la Saussaye et Saint-Didier-des-Bois :

	2022	2023	2024
<i>Tarif assainissement</i>	1,70	1,90	2,10

Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le principe de la PFAC est de faire participer le propriétaire d'un bâtiment au financement du réseau d'assainissement, au motif que le raccordement représente une économie sur la création ou le redimensionnement d'une installation d'épuration individuelle réglementaire et ce même si le raccordement de ladite construction n'engage pas de frais directs immédiats pour la collectivité (article L.1331-7 du Code de la santé publique (CSP)).

La PFAC est notamment due par l'ensemble des propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L. 1331-1 du CSP (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeuble neufs construits postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux

usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble).

La PFAC est exigible dès le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est effectif, ou dès que les travaux d'extension, ou de réaménagement d'un immeuble sont réalisés. Cette participation est due par le propriétaire et ne s'applique qu'une seule fois par projet. Les montants appliqués seront les suivants :

- Particuliers (maisons individuelles) : 1500 €/habitation
- Immeubles collectifs : 1 000 €/logements
- Activités économiques : surface intérieure à 200 m² : 2 500 €/bâtiment
- Au-delà de 200 m² : 1€/m² supplémentaire

Forfait forage pour la facturation de l'assainissement :

Pour les usagers utilisant un forage d'eau potable privé conformément au Code général des collectivités territoriales, il est proposé de facturer l'assainissement collectif sur la base de 30m³ par habitant. En l'absence de déclaration de situation de l'abonné, la collectivité facturera par défaut un forfait de 120 m³ par logement et par an.

Tarifs de contrôle en assainissement collectif

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014. La validité de ce contrôle est de 3 ans.

Lors de la création d'une boîte de branchement, un contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est obligatoire.

Les lotisseurs, ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs, doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.

La proposition de tarification de ce service, à compter du 1^{er} janvier 2023, est la suivante :

	Tarifs 2023
Contrôle de branchement lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	83,33 €HT
Contrôle de branchement lors de la vente d'un immeuble collectif	166,67 €HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	Gratuite
Absence à un RDV	41,7 €HT
Contrôle branchement pour un bâtiment industriel	333,34 €HT

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2023).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, elle sera facturée au prix d'un contrôle de branchement.

Par ailleurs, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création d'un branchement si le portage des travaux est assuré collectivement, et notamment par une collectivité.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé, pour la création ou la mise en conformité du branchement. Une convention sera signée entre la collectivité et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à deux ans. Durant ces deux années, le contrôle de conformité est gratuit. Au-delà de ce délai, le contrôle sera facturé au prix d'un contrôle de branchement.

Pendant cette période, les usagers ne seront pas assujettis à la redevance d'assainissement, mais la collectivité a la possibilité d'instaurer, pendant cette période, une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement.

Au-delà de cette période de deux ans, le montant de la taxe pour les usagers qui ne seront toujours pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, pourra être doublé.

En cas de non-conformité dans une copropriété (mauvais raccordement des gouttières d'un immeuble par exemple) un courrier sera envoyé au syndic, afin qu'il réalise les travaux dans un délai d'un an.

Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les prix fixés correspondent à la réalisation complète d'un branchement, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boîte de branchement, le remblaiement et les réfections.

A titre d'exemple pour un branchement de 5 m en Polypropylène SN10 de diamètre 125 mm, comprenant une boîte de branchement d'une profondeur de 1 m et un raccordement sur le réseau public existant à une profondeur de 1,50 m. Le coût des travaux est de 1 783 €HT.

Des plus-values s'appliqueront pour les profondeurs de terrassement supérieures à 1,30 m.

Plusieurs prix sont prévus au bordereau des prix unitaires ci-joint, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE, ET D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure assure la gestion des réseaux et les investissements nécessaires au maintien de la qualité de son patrimoine, dans un esprit de développement durable et de respect des chartes de qualités des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le document joint en annexe est destiné à l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrages publics ou privés, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux, intervenant sur les réseaux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il définit les prescriptions spécifiques à appliquer pour :

- permettre un bon fonctionnement des réseaux et ouvrages, qu'ils intègrent ou non le domaine public à terme ;
- assurer la pérennité des ouvrages ;
- faciliter et sécuriser l'exploitation des ouvrages, sans surcoût ;
- éviter des investissements prématurés pour la mise en conformité ou la réhabilitation des ouvrages qui pèsent sur le prix de l'eau.

4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public, à compter du 1^{er} janvier 2023, est fixée à :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2023
Contrôle de conception et d'implantation	160 €HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 €HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	90,91 €HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un immeuble collectif	180 €HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	Gratuite
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment industriel	360 €HT

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôle en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2023).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce

délai, la visite sera payante au prix d'un contrôle de diagnostic.

Dans le cadre de la convention de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les réhabilitations d'assainissement non collectif réalisées sur l'ancien territoire de la Communauté de communes Seine-Bord, la Communauté d'agglomération Seine Eure s'engage sur les points suivants :

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif tous les 2 ans,
- Vidange de la fosse toutes eaux en fonction des mesures de boues.

Une redevance annuelle de 90 € TTC (taux de TVA de 10 % en vigueur au 1^{er} janvier 2023) est fixée pour l'entretien des réhabilitations déjà effectuées par la Communauté de communes Seine-Bord.

L'utilisateur occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année s'engage à s'acquitter de la redevance d'assainissement non collectif pour « service entretien », à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Sur le secteur de l'ancienne CCEMS, pour les assainissements non-collectif réhabilités, avec des financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie notamment, il est proposé aux usagers les tarifs suivants, pour l'entretien de leur assainissement non-collectif :

Prestation entretien/vidange	Tarifs 2023
Vidange d'une fosse toutes eaux (volume inférieur ou = à 3 m ³)	160 €HT
Plus-value par m ³ supplémentaire	21 €HT / m³
Vidange bac dégraisseur (volume inférieur à 500 litres)	160 €HT
Plus-value par tonne supplémentaire	55 €HT / Tonne

Ces prestations se feront à la demande du propriétaire.

5. SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

La station d'épuration du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que les matières de vidanges, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de vidanges et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

La station d'épuration d'Aubevoye peut accueillir uniquement les matières de vidange.

À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

Sous-produits de l'assainissement	Station d'épuration de Léry Tarifs 2023	Station d'épuration d'Aubevoye Tarifs 2023
Matières de vidanges	15 €HT / m ³	15 €HT / m ³

Produits de curage et sables	57 €HT / tonne	-
Graisses	53 €HT / m ³	-
Boues pâteuses	60 €HT / tonne de produit brut	-
Boues liquides	21 €HT / m ³	-

6. PRIX DE VENTE DU COMPOST

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.

Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de **7 € TTC par tonne de produit brut**.

7. EAU INDUSTRIELLE

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2, avec la réutilisation des eaux traitées par la nouvelle station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable, et ainsi protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à **0,50 € HT / m³**. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

8. FACTURATION DES REJETS INDUSTRIELS

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place depuis des années une politique incitative auprès des industriels afin qu'ils maîtrisent mieux leurs rejets d'eaux usées.

Elle facture donc les industriels dont le rejet n'est pas assimilable à un rejet domestique et possédant une autorisation de rejet.

Le mode de calcul du coefficient de pollution et le mode de facturation sont présentés en annexe.

La TVA sera de 10 %.

En cas d'analyse non conforme, la prestation du laboratoire sera facturée à l'entreprise conformément au bordereau de prix du marché.

Les entreprises sont informées via l'article 3.3 dans leur autorisation de rejet.

En cas de non-conformité vis-à-vis de l'arrêté, l'entreprise bénéficiera d'un délai de 5 ans pour réaliser les améliorations. En cas de non mise en conformité, un coefficient de pollution égal à 2 pourra être appliqué en complément de la facture initiale.

Les membres du conseil sont invités à voter cette tarification.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VOTE les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessus.

VOTE la mise en place de la participation financière à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

RAPPELLE que le fait générateur de la participation financière à l'assainissement collectif est le raccordement au réseau ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues ;

APPROUVE le cahier de prescriptions techniques pour la création de réseaux d'assainissement ou d'eau potable et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchements en domaine privé ;

DIT que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans ;

DIT que les prestations de contrôles en assainissement collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur ;

DECIDE de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, l'étude à la parcelle ainsi que les travaux de création de branchement d'assainissement collectif en domaine privé ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût réel, déduction faite des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil départemental de l'Eure ;

DECIDE de facturer aux usagers disposant d'un forage privé un forfait de 30 m³ par habitant ;

DECIDE de facturer un coefficient de pollution pour les eaux usées industrielles ;

DECIDE d'instaurer une taxe équivalente à la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement ;

DECIDE de doubler la redevance assainissement en cas de non raccordement dans le délai de deux ans ou de non-conformité ;

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, lors de la création d'une boîte de branchement ;

DECIDE de rendre obligatoire la fourniture de contrôles de conformité pour les branchements de lotissements, immeubles et locaux industriels ;

DECIDE de réaliser gratuitement les contrôles de conformité durant les 2 ans qui suivent la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement ;

DECIDE de facturer aux propriétaires du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Seine-Bord ayant eu une réhabilitation de leur assainissement non collectif, une redevance de 90 € TTC par an (TVA à 10 % actuellement en vigueur), pour une durée de 10 ans, comprenant une visite tous les 2 ans et la vidange de la fosse septique si nécessaire ;

DECIDE de facturer les prestations de vidanges aux propriétaires ayant des installations d'assainissement non-collectifs réhabilitées avec des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

DECIDE de facturer aux industriels et artisans les rejets en fonction du coefficient de pollution fixé dans le cadre d'un arrêté d'autorisation de rejet ;

DECIDE de facturer aux usagers du service public d'assainissement, les créations de branchement d'assainissement en cas d'extension du réseau dans des zones urbanisées non desservies. Le montant de chaque branchement sera calculé en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des éventuelles subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil départemental de l'Eure ou tout autre organisme, et sera plafonné à 800 € TTC ;

DECIDE d'appliquer, pour la fourniture d'eau industrielle, un tarif d'abonnement identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés ;

DECIDE de consacrer 1 % des recettes des budgets de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à des actions de coopération décentralisée, conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini ;

DIT que l'ensemble de ces tarifs s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté par 77 voix POUR et 10 voix CONTRE

**Pour copie conforme,
Le Président.**